



ASSEMBLÉE DE PROVINCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 19-2013/APS-2013/APS/DFA

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
JONC	1
Ville de Nouméa	1

DÉLIBÉRATION

approuvant le plan d'urbanisme directeur de la ville de Nouméa

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 74 des 10 et 11 mars 1959 portant réglementation de l'urbanisme en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 4-98/APS du 13 janvier 1998 approuvant le plan d'urbanisme directeur de la ville de Nouméa ;

Vu la délibération n° 31-2002/APS du 7 août 2002 approuvant la modification du plan d'urbanisme directeur de la ville de Nouméa ;

Vu la délibération modifiée n° 21-2003/APS du 18 juillet 2003 modifiant les dispositions applicables aux plans d'urbanisme en province Sud ;

Vu la délibération modifiée n° 22-2003/APS du 18 juillet 2003 portant mise en révision du plan d'urbanisme directeur de la ville de Nouméa ;

Vu la délibération n° 51-2008/APS du 20 août 2008, approuvant la modification du plan d'urbanisme directeur de la ville de Nouméa ;

Vu la délibération n° 48-2011/APS du 22 décembre 2011 approuvant la modification du plan d'urbanisme directeur de la ville de Nouméa ;

Vu la délibération n° 49-2011/APS du 22 décembre 2011 rendant public le plan d'urbanisme directeur de la ville de Nouméa ;

Vu l'avis du comité d'aménagement et d'urbanisme de la province Sud du 19 avril 2013 ;

Entendu le rapport n° 15 de la commission de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire en date du 14 mai 2013,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 30 MAI 2013 , LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : Le plan d'urbanisme directeur en révision de la ville de Nouméa est approuvé.

ARTICLE 2 : Le document visé à l'article 1 comprend les pièces suivantes :

- un rapport de présentation qui :
 - expose l'état initial de l'environnement, le diagnostic territorial et l'analyse de l'évolution et des tendances liées à l'urbanisation et au développement de la commune ;
 - explique les choix retenus pour la politique de développement de la commune au regard des perspectives d'évolution ;
 - expose la délimitation des zones et des règles qui sont applicables.
- un règlement qui définit les règles applicables pour chacune des zones du PUD ;
- des documents graphiques représentant aux échelles 1/10 000^{ème} et 1/5 000^{ème} :
 - le zonage ;
 - l'ensemble des servitudes.
- les annexes et servitudes comprenant notamment :
 - les périmètres de zone d'aménagement concerté ;
 - les périmètres de risques naturels ;
 - les périmètres des secteurs situés au voisinage des voies express en dehors de l'agglomération ;
 - les emplacements réservés ;
 - les servitudes d'utilité publique.

ARTICLE 3 : La présente délibération fait l'objet pendant un mois d'un affichage en mairie de Nouméa.

ARTICLE 4 : Le plan d'urbanisme directeur approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Nouméa, ainsi qu'à la direction du foncier et de l'aménagement (DFA) de la province Sud.

ARTICLE 5 : La présente délibération est transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

VERSION PUBLIEE AU JONC

8916 du 11-06-2013 Délibération n° 19-2013/APS-2013/APS/DFA du 30 mai 2013 approuvant le plan d'urbanisme directeur de la ville de Nouméa (p. 4577).